Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250624-202541CONVENCRD-DE

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-41

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **11**
votants : **11**

OBJET :
CONVENTION CRD – CHAMPS DES CHAILLES

Date de convocation du Conseil : **10 juin 2025**
Affichée le : **10 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le : **24 juin 2025**
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE.**

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie. Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, REREAU Damien, OVIDE Arnaud, POTY Michel.**

Excusés : **Mr ATTAL Frédéric**

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la délibération du 14 mai 2025 (N° 2025-35) le Conseil Municipal a validé la proposition de modifier les limites de l'agglomération sur la route Départementale 135 afin d'intégrer le hameau du Champs des Chailles.

De ce fait, le Département de la Gironde a envoyé une convention afin de déléguer la maitrise d'ouvrage. Cette convention autorisera la collectivité à effectuer le déplacement de la signalétique, à effectuer les travaux d'entretiens et d'aménagements du réseau d'eaux pluviales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de la majorité de ses membres présents ou représentés, accepte et valide cette convention et autorise M. Le Maire ou son représentant à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **25 juin 2024**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance
Jacques DUBERGEY

Le Maire
Arnaud OVIDE

MAIRIE DE ST-AUBIN-DE-BLAYE 33820